

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Arrêté n° 90-2025

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique durant la réalisation de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking du presbytère est interdit du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025 inclus, en raison de travaux de couverture effectués sur le bâtiment par l'entreprise Sud Loire Couverture de Saint-Etienne-de-Mer-Morte (44).

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits sur le parking concerné.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et aux abords du parking concerné par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise Sud Loire Couverture.

À Bois-de-Céné, le 27 octobre 2025

Pour le Maire absent,
l'adjoint délégué,

Jean-Pierre ROBIN

